Canton de Vaud

Commune de ROMAINMÔTIER-ENVY

Agrandissement du plan d'affectation communal (PACom) (1 : 2'500)

Version pour adoption du Conseil général - Mai 2025

Approuvé par la Municipalité de Romainmôtier-Envy

le 18 juin 2024 Le Syndic La Secrétaire

Soumis à l'enquête publique

du 21 juin 2024 au 21 juillet 2024 Le Syndic La Secrétaire

Puis à l'enquête publique complémentaire

du 10 janvier 2025 au 10 février 2025

Adopté par le Conseil général de Romainmôtier-Envy dans sa séance

du Le Président La Secrétaire

Approuvé par le Département compétent

Lausanne le : La Cheffe du Département

ENTRE EN VIGUEUR LE

ABA PARTENAIRES SA
AGITATEURS D'ESPACES
BONIFICATEURS DE TERRITOIRES
ACTIVATEURS DE PROJETS

ADRESSE
AVENUE DE RUMINE 20
CH-1005 LAUSANNE
0041 21 721 26 26

Plan établi sur la base des données cadastrales du 28 mai 2024 fournies par le bureau :

DTP SA Bureau d'études, Rue des Terreaux 20, 1350 Orbe

Certifié conforme selon l'art. 12 RLATC par M. Florent Lombardet, ingénieur géomètre breveté, le

Numéro d'enquête publique

LEGENDE DU PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

GÉNÉRALITÉS

- Périmètre du PACom
- Bâtiment existant
- Bâtiment souterrain

AFFECTATIONS

Zones à bâtir - 15 LAT

- Zone centrale 15 LAT - A *(régie par le plan de détail « Zone centrale 15 LAT - A »)*
- Zone centrale 15 LAT - B
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - A
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - B
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - C
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - A, B, C et D
- Zone de verdure 15 LAT
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone ferroviaire 15 LAT

Zones agricoles - 16 LAT

- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT

Zones à protéger - 17 LAT

- Zone des eaux 17 LAT
- Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT

Autres zones - 18 LAT

- Zone de tourisme et de loisirs 18 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Zone ferroviaire 18 LAT
- Aire forestière 18 LAT à titre indicatif (art. 1 RLVLFo)
- Aire forestière 18 LAT statique - selon constatation de nature forestière (art. 24 LVLFo)

CONTENUS SUPERPOSÉS

Patrimoine bâti

- Objet recensé
- Note 1
- Note 2
- Note 3
- Note 4
- Objet inscrit à l'inventaire
- Note supérieure à 4
- Objet classé
- Région archéologique (à titre indicatif)
- Voie de communication historique de la Suisse d'importance nationale avec substance (IVS)

Patrimoine naturel

- Distance par rapport à la forêt - zone inconstructible depuis la limite forestière statique (tracé indicatif)
- Espace réservé aux eaux (ERE)
- Zones de protection des eaux S1, S2 et S3 (à titre indicatif)
- Périmètre du parc naturel régional du Jura vaudois (identique à celui du PACom)
- Périmètre de l'IFP N°1015 (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale)
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT - PNP1 (prairies et pâturages secs)
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT - PNP2 (zones alluviales)
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT - PNP3 (abords du Nozon)

Mobilité (géolocalisation indicative)

- Itinéraire pédestre SuisseMobile et/ou VaudRando
- Itinéraire cyclable SuisseMobile
- Itinéraire hybride (pédestre et cyclable) SuisseMobile et/ou VaudRando

Dangers naturels

- Secteur de restriction DN1 - Inondation
- Secteur de restriction DN2 - Inondation et effondrement
- Secteur de restriction DN3 - Inondation, effondrement et glissement de terrain
- Secteur de restriction DN4 - Effondrement et glissement de terrain
- Secteur de restriction DN5 - Effondrement, glissement de terrain et chute de pierres et de blocs
- Secteur de restriction DN6 - Effondrement et chute de pierres et de blocs
- Secteur de restriction DN7 - Effondrement
- Secteur de restriction DN8 - Chute de pierres et de blocs

Constructibilité

- Secteur à prescriptions spéciales - A'
- Secteur à prescriptions spéciales - C'
- Secteur à prescriptions spéciales - C''
- Périmètre d'implantation
- Site pollué concerné par un changement d'affectation ou d'utilisation
- Parcelle concernée par une mesure de disponibilité des terrains à bâtir
- Aire forestière 18 LAT à titre indicatif (art. 1 RLVLFo) superposée à une zone de desserte 18 LAT

AGRANDISSEMENTS DU PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL - 1:2'500